

3 en de 17. 2 ouj. Werke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

VILLE DE ROYAN

Arrondissement
de
Rochefort

Département
Charente-Maritime

OBJET

Identification de l'assiette pour la perception de la tonalité

C $\in \mathbb{C}^{m \times d_m}$

Affichée le

55051

Séance du

4 JUL 1955

Le quinze juillet mil neuf cent cinquante deux le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Paul DEJERIN.

Députés-Urgencie
Etaient presents : M.M. BÉGÉDÉ-JEAN-BAPTISTE-BÉGÉDÉ-CARON-DE LA ROCHE -
GALINER - LAROCHE - COURET - GRANGER - GUILAUD - FOURET - MARSHAL - ODESSA -
PAGNIER - PERRONNEAU - PERRIN-POULET - BORDIER-FAU - BOUCHARD - GUILLEMIN - GUILLERMO
PAPINAT - PERRONNEAU - PEPIN - RÉGASSE - CHAUVET
formant la majorité des membres en exercice.

*M*₁ and *M*₂ as Thermo-

a été élu Secrétaire

M. le Président ouvre la séance.

Da s su réunion du 21 mars 1950, la Chambre d'Industrie Chimique avait approuvé le vœu de l'Association des Peintres des Stations Thérapeutiques et cliniques dans le 13/1/50 tendant au rétablissement du tarif de la teneur à 60% et à la modification du mode de perception.

Le 10 mars 1932 , après avoir étudié les mesures proposées à augmenter le produit de la taxe, elle s'est résolue à maintenir pour 1932 les taux pratiqués jusqu'à ce que la Commission reviendrait le faire connaître, ou au 4^e octobre, le classement des différents marchés et titres.

Le 13 mai 1955, l'Assemblée a décreté à M. le Président du Conseil des Ministres de prendre un décret prolongeant pour 5 ans le taux en vigueur soit :

Maisons et appartements de luxe	10 200
Maisons cotidiennes	8 200
2000 " "	6 200
Juno "	4 200
Athena "	2 200

Se déroule à São Paulo le 23 juillet 1954.

Le 21 mars 1955 considérant que depuis plusieurs années l'attribution de
séjour était payée sur la base moyenne de 7 francs (6 francs + 20 % de
taxe additionnelle), la Chambre d'Industrie Clermontoise, ayant tenu de l'avis
de reconstruction et des conditions de logement a demandé de prévoir un
aménagement de l'assiette de perception de façon à faire bénéficier la Ville
des améliorations procurées par les deux premières cotisations d'incubines .

Il a procédé à une étude minutiuse de la situation, classé les hôtels suivant le nombre d'étoiles, la situation et les prix pratiqués et dressé un plan de campagne.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition considérant qu'il ne s'agissait pas d'une augmentation mais d'une modification de l'imposte.

Il y a lieu de noter que la loi des Finances 1955 a décidée la suppression de la taxe additionnelle de 20 %.

La Commission des Finances propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le décret du 11 juillet 1955 fixant les taux de la taxe de séjour pour une nouvelle période de 5 années à compter du 15 juin 1955
- Vu l'avis exprimé par la Chambre d'Industrie et Commerciale dans un séance du 21 juillet 1955
- Vu le décret du 20 mai 1955 N° 55-629 portant suppression de la taxe additionnelle de 20 % à la taxe de séjour
- Vu l'avis de la Commission des Finances

DÉCRET

que le classement des hôtels et auberges établis de la commune de ROYAN en vue de la perception de la taxe de séjour sera le suivant à compter du 5 juillet :

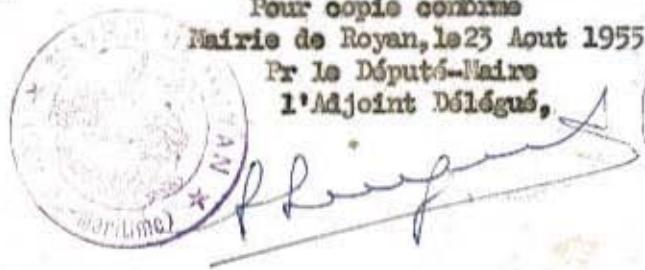
- 1) Hôtel gastronomique : Golf-Hôtel - Gros Hôtel de la Plage - Gros Hôtel de Pontaillac - Le Quatre-Septembre - Résidence Savoie (anciennement Hôtel-de-Ville) -
Hôtel gastronomique : Hôtel de la Prairie - Grenadier - Hôtel de France - Le Marly - Hôtel-Victor - Le Pavillon - Pavillon Fleuri - La Corniche -
Hôtel : Les Grottes - Hôtel du Centre -
Auberge : Le Signe - Bonaparte - Auberge Lyonnaise - Paris-Bar - Le Postol -
Le Régat - Le Petit Casino - Conti - Auberge Résidence Bonne - Le Poyer -
Pavillon Bleu - Les Bleus - Résidence Bleue - Le Bois - Les Bruyères -
Castilla - Pavillons - Pigeon - Le Casse - Le Petit Marin -
Le Cheval Blanc - Astoria - Le Rignal - Bar du Régat - Résidence -
Hôtel -

Il sera procédé par annulation pour les hôtels venant à être créés.

2) Hôtels et auberges

- 1) Zone : Hôtels en bordure de mer ou entre les vides intérieurs et la mer :
Hôtel de Verdier - Hôtel de la Côte d'Argent - avenue Gabetta -
rue des Pins - avenue Notre-Dame - rue du 5 Juin - Hôtel -
rue de la République - avenue de la Mer - Hôtel Grimaud -
- 2) Zone Centrale : Entre cette zone et celle délimitée par :
Hôtel Jean-Jacques - avenue de Pontaillac - rue de Pontaillac - rue
Notre-Dame -
avenue Grande-Sauche - (avenue de la Mer) - avenue L'Orée
avenue de la Chênaie - avenue des Serres.
- 3) Zone Estivale : Entre la précédente et celle délimitée par : avenue Pasteur
avenue Gambetta - rue des Gardes - rue du Château de Noë - Hôtel de
l'Ancêtre - Garin de la Côte 304.
- 4) Zone Sud : au delà de cette dernière zone
- 5) Quartier : campagne.

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 23 Aout 1955
Pr le Député-Maire
1^{er} Adjoint Délégué,



Fait et délibéré à Royan
les vingt-sept juillet mille cinq cent cinquante et un
enregistré le 29 juillet mille cinq cent cinquante et un
Pour extrait conforme
Pr le Maire
1^{er} Adjoint Délégué,



1. tolman

APPROUVE
ROCHEFORT SUR MER le 17 AOUT 1955

Le Sous-Prefet
Le Sous-Prefet en congé
Pr le Sous-Prefet de Saintes
Le signe illisible